

**Union pour la Méditerranée**  
**Conférence ministérielle sur les transports**  
**9 février 2023**

***Déclaration ministérielle***

Les ministres chargés des transports de l'Union pour la Méditerranée, réunis en visioconférence, le 9 février 2023, sous la coprésidence de l'Union européenne (UE) et du Royaume hachémite de Jordanie.

***Rappelant:***

1. Les conclusions de la conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur les transports de 2013 (Bruxelles), dans lesquelles les ministres se sont engagés à réaliser les principaux objectifs de la réforme et de la convergence réglementaires dans tous les secteurs pertinents des transports (maritime, routier, ferroviaire, aviation civile et transports urbains) et à mettre en place le futur réseau transméditerranéen de transport (RTM-T), qui sera relié au réseau transeuropéen de transport (RTE-T).
2. Le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD) liés aux transports et ses cibles en la matière.
3. Le pacte vert pour l'Europe, dont les objectifs pour le secteur des transports sont définis dans la stratégie de mobilité durable et intelligente adoptée par la Commission européenne en décembre 2020.
4. Le partenariat renouvelé entre les deux rives de la Méditerranée avec l'adoption, le 9 février 2021, de la communication conjointe de la Commission européenne et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur un «nouveau programme pour la Méditerranée» et des conclusions connexes du Conseil de l'Union européenne du 19 avril 2021 visant à renforcer la résilience et la prospérité et à tirer parti de la transition numérique grâce, entre autres, à des économies mieux connectées.
5. Le rôle stratégique des réseaux connectés dans la région méditerranéenne, confirmé dans la communication de l'UE sur l'extension du RTE-T aux pays tiers en décembre 2021, ainsi que la méthodologie pour l'établissement des cartes indicatives RTE-T.
6. La communication conjointe de l'UE sur la stratégie «Global Gateway», qui mentionne l'extension du RTE-T en Méditerranée comme moyen de favoriser le développement durable de la région et de renforcer les connexions avec les corridors stratégiques adjacents en Afrique subsaharienne, et souligne également l'importance de faire progresser l'environnement réglementaire en favorisant la convergence avec les normes techniques, sociales, environnementales et de concurrence européennes ou internationales.
7. La feuille de route pour l'action de l'UpM de 2017, qui reconnaît que le développement des réseaux d'infrastructures a un effet multiplicateur sur l'intégration régionale et a une incidence directe sur la croissance économique et le commerce et qui réaffirme l'engagement de l'UpM en faveur de la connectivité des infrastructures transméditerranéennes, ainsi que la poursuite du

développement de projets structurants ayant un impact à long terme, renforçant ainsi la convergence entre les États membres.

8. La déclaration ministérielle de l'UpM de 2021 sur l'environnement et le changement climatique, ainsi que les autres déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM, en particulier les déclarations ministérielles de l'UpM de 2021 sur l'économie bleue durable (2 février 2021) et sur l'énergie (14 juin 2021).

**Réaffirmant:**

9. La poursuite du soutien politique collectif en faveur de la mise en place d'un système de transport sûr, sécurisé, durable, efficace et connecté fondé sur des règles et des normes harmonisées en matière de transport, ainsi que d'un réseau de transport multimodal transméditerranéen intégré.
10. L'importance de la coopération euro-méditerranéenne en matière de transport fondée sur les deux piliers complémentaires que sont, d'une part, la réforme et la convergence réglementaires dans tous les secteurs pertinents des transports (maritime, routier, ferroviaire, aviation civile et transports urbains) et, d'autre part, de la mise en place du futur réseau transméditerranéen de transport (RTM-T), qui sera relié au réseau transeuropéen de transport (RTE-T).
11. L'importance de la connectivité entre les pays du sud de la Méditerranée, entre ces pays et l'UE et vers l'Afrique intérieure et l'Asie.

**Saluant:**

12. Les travaux menés, d'une part, dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine des transports, notamment par l'intermédiaire de la plateforme régionale de l'UpM sur la connectivité des transports et de ses groupes de travail thématiques dans les domaines du transport aérien, du transport terrestre, du transport maritime et de la logistique, qui ont servi de cadre efficace de dialogue et d'échange d'expertise, et, d'autre part, dans le cadre des projets financés par l'UE dans ces domaines.
13. La conférence de l'UpM organisée à Civitavecchia (Italie) en 2014 dans le but de réunir les pays partenaires de la région euro-méditerranéenne, les principales institutions financières européennes et internationales, ainsi que des donateurs et des entreprises privées, dans le but de mobiliser des financements de manière coordonnée pour mettre en œuvre le réseau de connectivité en Méditerranée et le connecter au réseau transeuropéen de transport (RTE-T).
14. Le rapport d'évaluation du plan d'action régional pour les transports (PART) 2014-2020 à la fin de 2021, qui confirme les résultats positifs et encourageants aux niveaux national et régional en matière de normes harmonisées, ainsi que les avantages mutuels de la dynamique régionale.
15. L'objectif consistant à aborder la question de la résilience des systèmes de transport durables face au changement climatique ainsi qu'aux éventuelles pandémies, notamment en tirant les enseignements des conséquences de la pandémie de COVID-19.
16. La contribution des actions de soutien des organisations sous-régionales concernées, y compris le groupe des ministres des transports de la Méditerranée occidentale GTMO 5 + 5.
17. Le travail effectué au sein de la plateforme régionale de l'UpM en 2021 et 2022 en vue de préparer le nouveau PART pour la région méditerranéenne en ce qui concerne le volet réglementaire, approuvé par la réunion des hauts fonctionnaires de l'UpM.
18. **Recommandent conjointement** la poursuite de la coopération régionale:

- dans le secteur du transport maritime, notamment concernant l'amélioration de l'efficacité des ports; concernant les travaux en faveur de ports maritimes durables, neutres pour le climat et zéro pollution; concernant la fourniture et l'utilisation de services et d'outils dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes, tels que l'accès au centre des connaissances maritimes et aux cinq nouvelles lignes maritimes qui ont été mises en service conformément au concept d'autoroutes de la mer; concernant la coopération sur les questions environnementales au sein de l'OMI, la décarbonation totale d'ici à 2050 et l'entrée en vigueur d'ici à 2025 d'une zone méditerranéenne de contrôle des émissions.
  - Dans le secteur des transports terrestres, notamment concernant le développement du «plan stratégique EuroMed pour les systèmes de transport intelligents (STI)» et l'«architecture préliminaire des STI»; concernant la finalisation d'une feuille de route visant à compenser les écarts entre les statistiques nationales sur les décès sur les routes; concernant la priorité accordée à la mise en œuvre et à l'optimisation des systèmes de gestion de la sécurité des opérateurs ferroviaires et des gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire.
  - Dans le secteur du transport aérien, notamment concernant la mise en œuvre de trois accords euro-méditerranéens dans le domaine de l'aviation, le renforcement des procédures de sûreté, en particulier dans le domaine de l'inspection/filtrage des passagers et des bagages; et le développement de solutions innovantes pertinentes, grâce à la poursuite de la coopération en matière de GNSS (systèmes mondiaux de navigation par satellite).
  - Concernant le réseau de connectivité en Méditerranée, y compris les projets de cartes des membres du réseau de l'UpM, une base de données régionale et un ensemble de sites géographiques fiables pour les régions méditerranéennes sur la base des données des ministères des transports, ainsi que la formation continue dans les professions logistiques.
19. **Recommandent** la pleine participation des agences européennes concernées (AESM, AESA, ERA) à la mise en œuvre du PART 2021-2027 conformément à leurs règlements fondateurs.
20. **Soulignent** qu'il importe de mobiliser tous les fonds disponibles, y compris les instruments de l'UE et les aides de la Banque européenne d'investissement ainsi que d'autres institutions financières européennes et internationales, de manière coordonnée afin de soutenir la mise en œuvre du réseau de connectivité en Méditerranée. À cette fin, soutiennent le lancement d'une réflexion sur la manière d'associer toutes les IFI (institutions financières internationales) concernées à la phase de mise en œuvre du PART 2021-2027.
21. **Décident conjointement**, dans la présente **déclaration ministérielle**, d'exprimer le soutien politique collectif continu à la mise en place d'un système de transport sûr, sécurisé, durable, efficace et connecté fondé sur des règles et des normes harmonisées en matière de transport, ainsi que d'un réseau de transport multimodal transméditerranéen intégré, et, par conséquent, **d'approuver**:
- le **rapport d'évaluation** du PART 2014-2020
  - le **plan d'action régional en matière de transports pour la période allant jusqu'en 2027** pour la région méditerranéenne et la **décision conjointe de charger la plateforme régionale de l'UpM** de suivre sa mise en œuvre.
22. **Rappellent la nécessité pour les membres de l'UpM** de conclure rapidement le processus de validation de l'extension du RTE-T dans la région méditerranéenne.
23. **Chargent la plateforme régionale de l'UpM** de renforcer la coopération entre les partenaires euro-méditerranéens dans les enceintes internationales compétentes, de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre tous les pays participants et de renforcer le dialogue et l'échange de vues avec les parties prenantes.

24. **Soulignent** qu'il importe d'assurer, au sein du secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, un soutien technique permanent au fonctionnement de la plateforme régionale de l'UpM sur la connectivité des transports.
25. **Envisagent** d'organiser la prochaine conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur les transports au plus tard en 2025 afin de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouveau PART.

Le présent instrument n'est pas destiné à créer des droits ou des obligations en vertu du droit international ou national ni à avoir des effets financiers contraignants.